

# Plan de Développement Régional III 2000-2006



**PDR III**

un outil  
pour développement  
durable  
de la Réunion



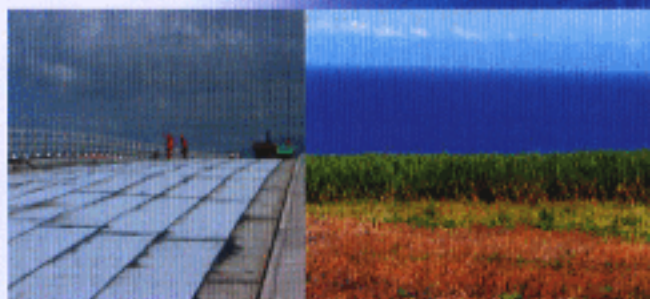
## La Réunion, région ultrapériphérique de l'Europe

Seule région européenne de l'hémisphère sud, La Réunion doit faire face à des problèmes spécifiques dans un environnement économique marqué par l'accroissement de la compétition et la stagnation de la croissance des pays industrialisés. Les pays de la zone Océan Indien, malgré leur proximité géographique, possèdent des systèmes économiques construits sur des facteurs de compétitivité différents représentant le plus souvent une source de concurrence supplémentaire sur les marchés locaux et européens.

Éloignée des grands courants d'échanges du fait de sa situation géographique excentrée à près de 10 000 kilomètres de l'Europe continentale, avec un produit intérieur brut inférieur à la moitié de la moyenne nationale et un taux de chômage élevé, La Réunion figure incontestablement parmi les territoires les plus fragiles de l'Union Européenne.

À ce titre, et malgré les avancées constatées ces dernières années, La Réunion bénéficie encore largement de crédits et reste classée dans les régions d'objectif 1, régions dites "en retard de développement". Pour ces régions, l'objectif de l'Union Européenne est de promouvoir le développement et l'ajustement structurel.

La Réunion est une région ultrapériphérique de l'Europe au même titre que les Açores, les Canaries, Madère et les trois autres D.O.M. français (Guadeloupe, Guyane, Martinique). Les Etats de l'Union Européenne reconnaissent à ces régions ultrapériphériques, au travers de l'article 299-2 du traité d'Amsterdam, des spécificités dans les domaines *"des politiques douanières et commerciales, de la politique fiscale, des zones franches, de l'agriculture et la pêche, des conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité, des aides d'Etat et des conditions d'accès aux fonds structurels (...)"*.



## La Réunion et l'Europe : un partenariat ancien

Depuis l'intégration de La Réunion dans la politique régionale de la Communauté Européenne, en 1978, la croissance économique de l'île a connu une forte accélération.

L'Opération Intégrée de Développement (O.I.D.), datant de l'année 1987, a favorisé la diversification économique. Le doublement des concours communautaires, en 1988, et la mise en œuvre d'un

premier Plan de Développement Régional (P.D.R. I), couvrant la période 1989-1993, a accéléré notamment la modernisation des infrastructures aéro-portuaires, facilitant l'ouverture de la Réunion sur l'Europe et l'Océan Indien.

Le deuxième Plan de Développement Régional (P.D.R. II), couvrant la période 1994-1999, a largement concrétisé ces progrès (travaux sur le basculement de l'eau Est-Ouest dans le but notamment de développer l'irrigation, soutien aux filières économiques, dispositifs de formation...).

Depuis plus de 10 ans, la conjugaison des efforts de l'Union Européenne, de l'Etat et des collectivités locales a donc fait la preuve de leur impact positif sur l'économie locale, mais notre île doit encore relever des défis majeurs pour son développement.

Malgré une évolution favorable ces dernières années, La Réunion continue en effet d'accuser un certain retard qui reste à combler ; c'est la raison pour laquelle les autorités locales (Etat, Région, Département) ont négocié avec l'Union Européenne la mise en œuvre d'un nouveau Plan de Développement Régional (P.D.R. III), couvrant la période 2000-2006.



Les modalités de ce plan de développement sont déclinées dans un Document Unique de Programmation (DOCUP) qui organise la contribution des fonds structurels communautaires et des fonds publics nationaux et locaux. Ce programme s'inscrit dans la continuité des politiques menées jusqu'à présent, mais bénéficie cette fois d'une enveloppe plus importante avec 1.5 milliard d'euros.

Les outils financiers essentiels de cette politique sont les fonds structurels :

- F.E.D.E.R. : Fonds Européen de Développement Régional,
- F.E.O.G.A. : Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole,
- F.S.E. : Fonds Social Européen,
- I.F.O.P. : Instrument Financier d'Orientation de la Pêche.

Ils interviennent sur plusieurs axes de développement, afin de favoriser la croissance économique et la création d'emplois.



## Quels objectifs ?

La Réunion dispose de nombreux atouts qui constituent un réel potentiel de développement. Certains indicateurs confirment par ailleurs les capacités de croissance de l'économie.

Afin de favoriser ces facteurs de croissance, il est indispensable de surmonter certaines contraintes qui limitent le développement harmonieux et actif de l'île. Pour cela, il est nécessaire de :

- Poursuivre l'amélioration et la qualification de la main d'œuvre.
- Accroître la compétitivité et le degré d'ouverture des entreprises pour fortifier le tissu économique.
- Mettre à niveau les infrastructures et les équipements, en tenant compte des contraintes naturelles.
- Amplifier le développement harmonieux du territoire et valoriser le potentiel sous-exploité de certaines zones.



## Quelle stratégie ?

### La "méthode réunionnaise"

Dans ce contexte particulier, il existe une "méthode réunionnaise" de partenariat. Elle se traduit par une grande mobilisation de tous les acteurs publics et surtout par une volonté affirmée de mettre en œuvre, à partir d'une stratégie commune, les actions qui contribuent au développement de l'île.

Il faut également noter que, dans un souci de cohérence, la préparation du DOCUP a été menée conjointement avec celle du Contrat de Plan Etat-Région. Les décisions importantes ont été validées dans le cadre de la conférence régionale de l'aménagement et du développement du territoire réunissant l'Etat, la Région, le Département, les communes et les socioprofessionnels.

La stratégie repose sur deux priorités : la cohésion sociale (y compris l'égalité des chances entre hommes et femmes) et le développement durable.

Elle est déclinée en quatre orientations stratégiques :

- Favoriser un développement fortement créateur d'emplois.
- Mettre en œuvre un aménagement équilibré et durable du territoire.
- Favoriser l'égalité des chances et valoriser l'identité réunionnaise.
- Ouvrir les horizons de La Réunion.

#### Pour le FSE

##### Axe G – L'encouragement à l'insertion et la prévention des exclusions.

Les domaines privilégiés sont :

- La lutte contre l'exclusion.
- L'amélioration de l'insertion des publics en difficulté par la formation et l'accompagnement.

##### Axe H – La promotion de la formation et l'apprentissage tout au long de la vie.

Les domaines privilégiés sont :

- Les programmes de formation professionnelle (AFPAR, RSMA, Apprentissage...).
- La mobilité éducative et professionnelle.
- La formation au sein des entreprises.

##### Axe I – Le développement des politiques d'accompagnement et d'innovation pédagogique.

Les domaines privilégiés sont :

- L'accompagnement à la création d'entreprises.
- Les mesures d'accompagnement, d'expérimentation et d'encadrement.



#### Pour le FEOGA

##### Axe J – L'aménagement et le développement rural.

Les domaines privilégiés sont :

- L'amélioration des terres.
- La maîtrise de l'eau pour les exploitations agricoles.
- La gestion de la forêt.
- Le développement des activités agricoles dans la zone des Hauts.

##### Axe K – Les structures d'exploitation et les productions agricoles.

Les domaines privilégiés sont :

- Les aides directes pour les acteurs économiques de la filière canne et des filières de diversification dans le souci du respect de l'environnement.
- Les outils d'accompagnement de ces filières (expérimentations et encadrement technique pour le développement des activités...).
- Le développement des activités agroalimentaires et bois.



## Le programme

Le programme est organisé en 11 axes :

### Pour le FEDER

**Axe A – Le soutien d'un développement économique visant à créer des emplois durables.**

Les domaines privilégiés sont :

- Les aides aux entreprises (ingénierie financière, investissements et aides au conseil...).
- Le développement des filières économiques (industrie, artisanat, tourisme).
- Les technologies de l'information et de la communication.
- Les infrastructures d'accueil pour les publics en difficulté.

**Axe B – La mise en oeuvre d'une politique volontariste d'aménagement du territoire.**

Les domaines privilégiés sont :

- Les infrastructures de transport collectif.
- L'amélioration du réseau routier et notamment la Route des Tamarins.
- L'aménagement des villes et des bourgs.

**Axe C – La promotion d'une gestion préventive et durable des ressources et richesses naturelles.**

Les domaines privilégiés sont :

- La meilleure gestion de l'eau avec notamment le chantier du basculement des eaux.
- L'environnement par une meilleure gestion des déchets, de l'énergie et une sensibilisation de la population.
- Les équipements communaux en eau potable et eaux usées.



**Axe D – Le développement d'infrastructures d'éducation et de formation.**

Les domaines privilégiés sont :

- La construction et la réhabilitation des collèges et lycées.
- La construction et l'équipement de structures nouvelles pour l'enseignement supérieur et la recherche universitaire.
- La consolidation et la diversification de l'offre de formation professionnelle.

**Axe E – L'ouverture de la Réunion sur l'extérieur**

Les domaines privilégiés sont :

- L'accroissement des débouchés à l'export pour les entreprises.
- Le développement de la coopération régionale avec l'ensemble des pays de la zone.

### Pour l'IFOP

**Axe F – Le développement de la filière pêche et aquaculture.**

Les domaines privilégiés sont :

- Les aides directes pour les acteurs économiques de la filière pêche (pêche en mer, aquaculture).
- La préservation des ressources aquatiques.
- Les outils d'accompagnement de la filière (équipement des ports et encadrement technique pour le développement des activités...).

## Les financements sur le DOCUP Réunion

Compte tenu du retard accumulé par rapport au continent européen, malgré les progrès accomplis, La Réunion dispose de 45 % des crédits de l'objectif 1 français, soit 1.5 milliard d'euros (près de 10 milliards de francs) répartis de la façon suivante :

- 49 % pour les actions cofinancées par le FEDER
- 30 % pour les actions cofinancées par le FSE
- 20 % pour les actions cofinancées par le FEOGA
- 1 % pour les actions cofinancées par l'IFOP



## Le partenariat et le suivi de programme

### Comité National de Suivi (C.N.S.)

La mise en œuvre du DOCUP est suivie par le C.N.S., coprésidé par le Préfet, le Président du Conseil Régional et le Président du Conseil Général et composé de représentants de la Commission Européenne, des administrations centrales, et des socioprofessionnels locaux. Le C.N.S. se réunit 2 fois par an à la Réunion. Il peut décider des adaptations rendues nécessaires à la bonne exécution du programme et évalue les actions engagées.

### Comité Local de Suivi (C.L.S.)

Le C.L.S. est l'instance qui programme l'affectation des aides européennes au niveau des projets.

Le principe de partenariat y est également appliqué, puisque le C.L.S. est coprésidé par les représentants de la Préfecture, du Conseil Général et du Conseil Régional. Il se réunit tous les mois.



## La vie d'un dossier en différentes étapes

### L'instruction

Les demandeurs déposent un dossier auprès du service instructeur compétent. Ce service, dont le rôle est d'informer le porteur de projet, examine la demande, sollicite éventuellement des justificatifs supplémentaires puis établit un rapport d'instruction qu'il transmet au Comité Local de Suivi (C.L.S.).

### L'examen du dossier

Après l'examen du dossier par différents comités techniques le cas échéant, le C.L.S., qui se réunit tous les mois, donne son avis sur les projets qui lui sont présentés.

### Le conventionnement

L'octroi de la subvention est ensuite notifié au bénéficiaire et une convention sera signée entre le Préfet et le bénéficiaire. Cette procédure peut être simplifiée avec des arrêtés pour des petits projets.

### Le suivi et la réalisation

Le dossier continue à être suivi par le service instructeur, interlocuteur privilégié du bénéficiaire de l'aide.

## Pour toutes informations générales sur le programme :

### Préfecture de La Réunion

Tél. 02 62 40 76 07 - Fax 02 62 40 77 19  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales  
Avenue de la Victoire  
97405 Saint-Denis cedex

### Conseil Régional de La Réunion

Tél. 02 62 48 70 29 - Fax 02 62 48 70 71  
Avenue René Cassin, Moufia  
97490 Sainte-Clotilde

### Conseil Général de La Réunion

Tél. 02 62 90 30 88 - Fax 02 62 90 39 93  
2 rue de la Source  
97488 Saint-Denis



[www.reunioneurope.org](http://www.reunioneurope.org)